

# Commune de Lauwin-Planque

## ARRÊTÉ

N° 2022-0102

### Occupation temporaire du Domaine Public Permission de stationnement – Entreprise TO BEEF OR NOT TO BEEF Emplacement : Parking de la Place de l'Europe

#### Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la demande de M. Laurent SBANCHI, gérant de l'entreprise TO BEEF OR NOT TO BEEF qui sollicite l'autorisation d'installer un camion ambulant sur le parking de la Place de l'Europe le jeudi de 16H00 à 20H00 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking durant le créneau horaire ci-dessus ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 6 octobre 2022, M. Laurent SBANCHI, gérant de l'entreprise TO BEEF OR NOT TO BEEF –365, rue Simone Veil -59151 Arleux, est autorisé à stationner son véhicule ambulant le jeudi de 16H00 à 20H00 sur le parking de la Place de l'Europe afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulant ne sera pas accepté.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter du 6 octobre 2022 pour une durée d'un an jusqu'au 5 octobre 2023. Elle est personnelle, incessible. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la fin de validité.

**Article 3** : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Article 4** : La présente autorisation prendra fin de plein droit le 5 octobre 2023. Elle est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Mme le Commissaire Central de Police de Douai, et à M. Laurent SBANCHI.

Fait à Lauwin-Planque, le 3 octobre 2022

Sonia VALLET  
Maire de Lauwin-Planque,